

**ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Général
de Tarn et Garonne,

A.P. n° 2006-671

A.D. n° 2006-897

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des Personnes Handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU la désignation du Comité Départemental consultatif des personnes handicapées du 18 novembre 2005 ;

VU les propositions du Préfet de Tarn et Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prévue à l'article L. 241-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est composée, en Tarn-et-Garonne, comme suit :

1°- Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :

Titulaire : Monsieur Etienne BRUNET, Vice-Président du Conseil Général

Suppléant : Monsieur Francis GARRIGUES, Conseiller Général

Titulaire : Monsieur Jacques MOIGNARD, Vice-Président du Conseil Général

Suppléant : Madame Maryse DE SANTI, Conseiller Général

Titulaire : Madame Claudine CAMBON, Directrice de la D.S.D.

Suppléant : Madame le Docteur Christine ALIAGA, Médecin responsable adjoint du service départemental de santé publique et de prévention

Suppléant : Madame le Docteur CARLADOUS, Médecin responsable du service départemental de santé publique et de prévention

Titulaire : Madame Nadine MIRAMONT, Responsable du service de l'aide sociale

Suppléant : Madame Sandrine COURPET, Responsable Adjointe du service de l'aide sociale

Suppléant : Madame Christine BACONNET, cellule allocation compensatrice, prestation de compensation du handicap

2°- Quatre représentants de l'Etat :

a) le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant

b) le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant

c) l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant

d) un médecin désigné par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

titulaire : Madame le Docteur Marie-Claire DUBOIS, M.I.S.P.

Suppléant : Monsieur le Docteur Ivan THEIS, M.I.S.P.

3°- Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le chef du service régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur Henri BELBES (MSA 82)

Suppléants : Madame Josiane ASSOULINE (CAF 82)

Monsieur René OLIE (CPAM 82)

Titulaire : Madame Denise MARTINS (CAF 82)

Suppléant : Monsieur André JOUANNY (CPAM)

Le deuxième suppléant de Madame Denise MARTINS sera désigné ultérieurement à l'issue des opérations électorales de mise en place du RSI qui se substitue aux actuelles caisses CMR, ORGANIC et AVA.

4°- Deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

– 1 titulaire : Madame Yvanka SANTACREU (MEDEF)

– 1 suppléant : Madame Cyrille MOLINIERES (MEDEF)

Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

- 1 titulaire : Monsieur Jean-Michel MUSCATELLI (CFDT)
- 1 suppléant : Madame Huguette VIDALLET (FO)

5°- Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

- 1 titulaire : Madame Dominique PADRO, Présidente de la FCPE
- 1 suppléant : Monsieur Jean-Paul GALIBERT, membre de la FCPE

6°- Sept membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : Madame Suzy VINANT
Suppléants : Monsieur Félix MASINI
Madame Josette CABA
Madame Joëlle DA PARE

- **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : Monsieur Guy LAPORTE
Suppléant : Monsieur Claude MOUREAU

- **Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)**

Titulaire : Madame Christine TAILHADES
Suppléant : Monsieur Pierre CONSTANT

- **Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre COSTES
Suppléant : Monsieur Frédéric VIROL

- **Association des Paralysés de France (APF)**

Titulaire : Monsieur Yves BREFEILH
Suppléant : Madame Laurence BALLESTEROS

- **Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)**

Titulaire : Monsieur Joël BOUSSIGNAC
Suppléant : Madame Brigitte CORDO

Entraide entre déficients visuels 82 (EDV 82)

Titulaire : Monsieur Dominique BEUCHER
Suppléant : Madame Patricia OLIE (AFM)

7°- Un membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées désigné par ce Conseil :

- Titulaire : Monsieur BLEUNVEN
- Suppléant : Madame GAILHARD (Voir Ensemble)

8°- Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et un sur proposition du Président du Conseil Général :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

- **Association « Agir, soigner, Eduquer, Insérer » (ASEI)**

Titulaire : Madame Elise MIRMAND
Suppléant : Monsieur Jacques MAZEAUDOU

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général :

Titulaire : Mademoiselle Patricia TERRAL, Directrice du Centre Bellissen
Suppléant : Monsieur Albert SUQUIA, Directeur de l'I.M.E. « le Pech Blanc »

Article 2 : Les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat, et des suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban,
le 29 mars 2006

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 29 mars 2006

Le Président,

*
* *